



ARRETE N° ARR 25.407/O

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME FARACHE - PROLONGATION
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté n° 25.340/K du 23 juin 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 2 au 14 août 2025 inclus,

CONSIDERANT qu'une prolongation d'autorisation est demandée par Madame Sandrine FARACHE, domiciliée 71 rue des Vallées – 91800 Brunoy et immatriculée au RCS sous le n° 403 703 036, pour installer les mercredis de 9h à 20h, impérativement sur des places de stationnement de l'avenue du Général Leclerc, un stand de vente de fruits et légumes de 10 m de longueur par 2,80 m de large, du 3 septembre au 31 décembre 2025 inclus et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine FARACHE est autorisée à occuper le domaine public communal constitué de places de stationnement avenue du Général Leclerc, les mercredis de 9h à 20h, du 3 septembre au 31 décembre 2025 inclus aux fins d'installer un stand de vente de fruits et légumes dans la limite d'un emplacement de 10 m de longueur par 2,80 m de large.

Madame Sandrine FARACHE devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et assurer la propreté du trottoir sur l'emplacement occupé et ses abords.

ARRETE N° ARR 25.407/O

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME FARACHE -
PROLONGATION**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 3 : Madame Sandrine FARACHE s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'installation d'un stand de vente de fruits et légumes de 10 m de longueur par 2,80 m de large, les mercredis de la période du 3/09 au 31/12/2025 s'élève à 565,20 €, calculée comme suit :

Vendeur ambulant sur le domaine public par jour = 31,40 € x 18 mercredis = 565,20 €

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- Le 10 octobre 2025 : 282,60 €
- Le 10 novembre 2025 : 282,60 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine FARACHE, 71, rue des Vallées - 91800 BRUNOY par mail : sandrinefarache@yahoo.fr.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.407/O

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME FARACHE -
PROLONGATION**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 04 août 2025

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 6 août 2025